

exp. dans le journal, à la fin  
de la 10. 84

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ROYAN

COMMUNE de .....

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
8 9 Septembre 1950

Séance du ..... 194

cinquante 9

le 9 Sept: L'an mil neuf cent ..... le ROYAN du mois

d ..... le Conseil Municipal de

s'est réunie qu'ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. ..... 8 Sept 1950 } ordinaire  
extraordinaire

d'après convocations faites le 8 Sept 1950, Rochedereux, Bujard, Brotreau, Couzinet, Cheseaud, Guillaud, Jacquet, Main, Péraudeau, Pouget, Rikosky, Seugnet.

Représentés : M. Couzil par M. Guillaud

M. Simon par M. Veyssière

M. Prugnaud par M. Regazoni

M. Chollet par M. Rochedereux

Absents : MM. M. Chamboulan par M. Péraudeau

M. Routin par M. Seugnet

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil fixe à 60 frs 30 le salaire horaire du personnel communal rémunéré à

1<sup>re</sup> heure (continuités des écoles - balayeuses des salles de classes - personnel saisonnier de voirie)

Ce salaire correspond au minimum vital de

APPROUVE

La Rochelle, le 5 Oct. 1950

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Dejean

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de l'agent chargé de voter (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :

Le Maire,